



Règlement de la Maîtrise décentralisée à genou carabine 10m, Juniors, Elite et Vétérans (MDG C-10)

Edition 2015 - Page 1

Doc.-N° 5.17.01 f

Conformément à l'art. 36 de ses statuts, la Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte le règlement de la maîtrise décentralisée à genou carabine 10m (MDG C-10) suivant.

Pour une raison pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les femmes sont bien évidemment aussi concernées.

1. Dispositions générales

1.1 But

La MDG C-10 sert à la promotion du tir sportif en position à genou.

1.2 Bases

- Règles du tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST; ~~Doc.-N° 2.10~~)
- Dispositions d'exécution (DE) sur le droit de participation des ressortissants étrangers aux compétitions de la FST
- DE concernant les allègements accordés aux tireurs handicapés ou en chaise roulante participant aux compétitions de la FST, conformément aux règles du Comité international paralympique (IPC)

2. Droits de participation

2.1 Sociétés

Toutes les sociétés affiliées à une Société cantonale de tir/Sous-fédération (SCT/SF) de la FST peuvent participer à ce concours.

2.2 Tireurs

La licence (carabine 10m) est obligatoire pour ce concours (voir RTSp).

3. Organisation

3.1 Déroulement

La MDG C-10 se tire dans les classes d'âge Juniors, Elite et Vétérans.

Chaque classe d'âge prend part à un Concours de qualification et à une Finale.

3.2 Direction

Le responsable du concours (RC) MDG C-10 veille à l'évaluation des résultats et établit les classements au plan suisse. Il transmet les informations aux médias.

3.3 Déroulement

Les participants tirent le Concours de qualification entre le 1^{er} octobre et le 31 mars.

Les sociétés sont responsables de l'exécution réglementaire du Concours de qualification. Le RC MDG C-10 et la Division carabine 10/50m ont le droit d'effectuer des contrôles.

La Finale est organisée par le RC MDG C-10, conformément aux DE Finale MDG C-10.

4. Programme de tir

Le programme de tir du Concours de qualification et de la Finale est le même:

- Nombre de coups: 40
- Position: à genou
- Coups d'essai: illimités, autorisés uniquement avant le début du concours
- Durée de tir: 1 h 15.

4.1 Qualification pour la Finale

Le résultat du Concours de qualification détermine le rang. Le nombre de participants à la Finale est fixé en fonction du nombre de cibles disponibles.

4.2 Finale

Les DE Finale MDG C-10 règlent le déroulement de la Finale.

5. Distinctions

Les limites de distinctions remises aux différentes classes d'âge sont fixées dans les DE MDG C-10.

6. Finances

Les montants des frais de participation (contribution de sport et de formation incluse) perçus tant pour le Concours de qualification que pour la Finale sont respectivement fixés dans les DE MDG C-10 et dans les DE Finale MDG C-10.

7. Réclamations et recours

Les dispositions des RTSp sont applicables.

8. Procédures disciplinaires

Selon les RTSp.

9. Dispositions d'exécution

La Division carabine 10/50m édicte les DE MDG C-10 et DE Finale MDG C-10.

10. Dispositions finales

Le présent règlement

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment le Règlement MDG C-10 du 18 avril 2008;
- a été approuvé par la Commission technique (CT) carabine 10/50m le 19 septembre 2015;
- entre en vigueur le 1^{er} octobre 2015.

Fédération sportive suisse de tir

Le Chef Le Président de la
Sport populaire CT carabine 10/50m

Heinz Küffer Beat Hüppi